

RAPPORT N° 96/7-44  
au Conseil Municipal

OBJET

**MODIFICATION DES PRIX DE VENTE DES PARCELLES  
AUX ENTREPRISES EXISTANTES  
SUR LES ZONES D'ACTIVITES COMMUNALES**

Par Délibérations n° 92/2-41 du 24 avril 1992 et n° 93/4-13 du 24 juillet 1993, le Conseil Municipal a approuvé l'opportunité de la vente en pleine propriété des parcelles sur les Zones d'Activités communales, ainsi que le montage juridique et le prix de vente correspondants, calculés pour tenir compte à la fois du coût d'aménagement de la Zone d'Activités concernée, du prix moyen sur le marché et d'un niveau de prix acceptable pour les preneurs.

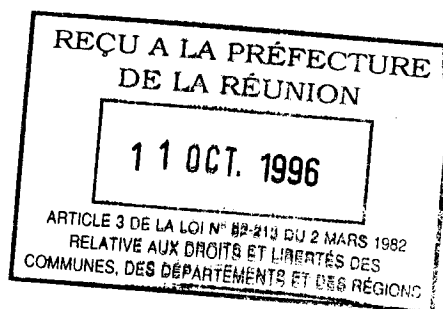
Aujourd'hui, après avoir été saisi, le Service des Affaires Foncières et Domaniales de la Direction des Services Fiscaux communique à la Municipalité ses estimations, mises à jour, de la valeur vénale des terrains sur les Zones d'Activités communales.

En conséquence, je vous demande :

- d'approuver la nouvelle grille de prix de vente proposée en Annexe ;
- de m'autoriser à intervenir dans les actes à passer avec les acquéreurs, suivant les modalités précitées.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE  
Michel TAMAYA



DELIBERATION N° 96/7-44  
du Conseil Municipal  
en séance du vendredi 4 octobre 1996

OBJET

**MODIFICATION DES PRIX DE VENTE DES PARCELLES  
AUX ENTREPRISES EXISTANTES  
SUR LES ZONES D'ACTIVITES COMMUNALES**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (ancien Code des Communes) ;

Sur le RAPPORT N° 96/7-44 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Dominique RIVIERE, 10ème Adjoint au Maire, présenté au nom des Commissions Développement Economique/Economie Alternative et Entreprise Municipale/Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE  
(10 abstentions dont 3 votes par procuration)**

**ARTICLE 1**

Approuve la nouvelle grille des prix de vente des parcelles sur les Zones d'Activités communales, telle que proposée en Annexe.

**ARTICLE 2**

Autorise le Maire à intervenir dans les actes à passer avec les acquéreurs suivant les modalités précitées.

Pour extrait certifié conforme  
Fait à Saint-Denis, le 10 OCT. 1996

**LE MAIRE  
Michel TAMAYA**



ANNEXE DU RAPPORT N° 96/7-44  
au Conseil Municipal  
en séance du vendredi 4 octobre 1996

**MODIFICATION DES PRIX DE VENTE DES PARCELLES  
AUX ENTREPRISES EXISTANTES  
SUR LES ZONES D'ACTIVITES COMMUNALES**

**PRIX DE VENTE DES PARCELLES SUR LES ZONES D'ACTIVITES**

Zones d'Activités	Superficie totale à vendre en m <sup>2</sup>	Anciens prix de vente par m <sup>2</sup>	Nouveaux prix de vente proposés par m <sup>2</sup>
Foucherolles	40 512	350	400
Chemin Finette I	15 376	350	400
Chemin Finette II	28 590	350	400
Bretagne	4 991	350	400
Montagne	4 400	350	400
Montgaillard I	5 527	400	400
Montgaillard II	4 735	400	400

Vu par le Conseil Municipal  
en séance du vendredi 4 octobre 1996

**LE MAIRE**  
**Michel TAMAYA**

